ART. 60 BIS A N° 968

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 968

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

## ARTICLE 60 BIS A

Supprimer cet article.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat visant à exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises les installations et les sociétés affectées à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation.